

Les subsides

avoir pris connaissance des mémoires du comité qui va voyager à travers le pays, j'en suis certaine. Le conjoint survivant recevrait donc au total jusqu'à 80 p. 100 des prestations du Régime de pensions du Canada qui revenaient au ménage avant le décès de l'autre conjoint. Le plafond actuel des prestations combinées cesserait d'exister. Quant aux survivants de moins de 65 ans, le Livre vert propose une structure à deux paliers qui comprendrait une prestation de transition et une pension à vie. La prestation continue serait la même que pour les survivants de plus de 65 ans, soit 60 p. 100 de la pension «partagée» accumulée. La prestation de transition pourrait être un montant plus substantiel, disons l'équivalent de la pension de Sécurité de la vieillesse, et pourrait être versée au survivant pendant trois ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, la plus courte de ces périodes primant l'autre. Les survivants qui ont des enfants pourraient avoir droit à la prestation de transition pendant une période plus longue, jusqu'à ce que, par exemple, le plus jeune enfant ait 7 ans. La structure à deux paliers aiderait les jeunes veuves à rajuster leur train de vie immédiatement après la mort de leur conjoint, et leur procurerait aussi une forme d'aide pour plus tard. Le Livre vert suggère en outre que le mariage n'interrompe plus le versement des prestations du survivant.

Alors comme je le disais tout à l'heure le comité spécial commencera bientôt ses travaux de consultation et tiendra des audiences partout à travers le pays, et je demanderais à tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre d'encourager les groupes féminins de leur circonscription et de se prévaloir de leur droit de parole en présentant des mémoires lors de ces assises.

En terminant, monsieur le Président, j'espère que mes remarques portant sur les pensions témoignent de l'intérêt que le gouvernement porte à ce dossier.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire pour qui j'ai beaucoup d'amitié et de respect. Est-elle d'avis, d'une part, que le gouvernement fédéral doit investir dans le film *Videodrome* qui, comme elle doit le savoir, prône la pornographie et la violence contre la femme, et d'autre part, elle a parlé du sujet de la femme battue comme s'il existait un lien entre la pornographie et les hommes qui battent leur femme, est-elle d'avis que l'on doit clarifier la loi contre la pornographie?

Mme Killens: Je crois que la majorité des députés connaissent mon opinion sur ce sujet. Je dois être d'accord avec l'honorable député sur le fait que la pornographie incite à la violence et même au viol, et je ne serais pas d'accord sur aucune forme de participation active de mon gouvernement dans la promotion de la pornographie. Il y va de soi, et je suis certaine que l'on me croit sincère dans mes remarques, que si on me fait la preuve que mon gouvernement participe d'une manière ou d'une autre à la promotion de la pornographie en sachant très bien que cela conduit à la violence, je serai la première à le dénoncer, et jusqu'à ce que j'en aie la preuve, je dois être vigilante.

• (1530)

[Traduction]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question à M^{me} le secrétaire parlementaire. Elle a laissé entendre dans ses remarques au sujet du partage de la pension

accumulée qu'elle convenait que les personnes mariées devraient toucher la moitié de la pension à laquelle elles auraient droit si elles étaient célibataires. Est-ce bien ce qu'elle voulait dire?

Mme Killens: Monsieur le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. Quelque 60,000 femmes ont participé aux conférences régionales. J'ai assisté à nombre d'entre elles à Montréal. J'ai entendu des femmes venir réclamer au microphone le partage de la pension et demander pourquoi elles devraient être pénalisées si elles demeurent mariées alors qu'elles en obtiendraient la moitié si elles étaient divorcées. Certains hommes dans l'auditoire étaient si agités et opposés à l'idée que j'ai cru qu'ils auraient une crise cardiaque. La question n'est nullement résolue. Un comité étudie la question ainsi que d'autres.

M. Miller: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question. Je comprends l'inquiétude de l'honorable représentante au sujet des pensions. Sauf erreur, elle fait partie du comité chargé d'étudier les pensions. Je compte collaborer avec elle au sein de ce comité.

Que pense l'honorable représentante de l'intervention du gouvernement dans le domaine des pensions? Croit-elle, par exemple, que les pensionnés du Canada doivent faire le moins de confiance au gouvernement libéral, étant donné que dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 l'indexation des pensions de base de sécurité de la vieillesse a été plafonnée à 6 et 5 p. 100? Quant aux retraités de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale et des Forces armées, non seulement l'indexation de leur pension en a été plafonnée, mais elle l'a aussi été pour des gens qui avaient justement cotisé des fonds additionnels à ces régimes de retraite afin de se protéger contre l'inflation. Le député reprochait aux régimes privés de ne rien prévoir contre l'inflation. J'espère qu'elle ne me rétorquera pas que, l'inflation ayant baissé à 8.3 p. 100, l'impact ne sera pas aussi important. Le principal, c'est que ces pensionnés s'attendaient à être protégés contre l'inflation. Ils avaient payé une prime additionnelle à cet effet. Ils croyaient être à l'abri de l'inflation, et non voir leurs espoirs anéantis par un décret du gouvernement comme le prévoyait le projet de loi C-124 et comme cela est effectivement arrivé dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100.

Mme Killens: Le député demande si, selon moi, les Canadiens ont confiance dans le gouvernement libéral. Ils l'ont prouvé au cours des onze dernières années et ils le prouveront encore. Ils nous font donc confiance.

C'est avec joie que je réponds à cette question. Lorsque le député a parlé du projet de loi C-131, ce matin, j'ai failli lui poser une question. Il semblait laisser entendre que le gouvernement imposait la règle des 6 et 5 p. 100 aux pensionnés. La semaine dernière, M^{me} le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a été interrogée à la Chambre à ce sujet. Elle a répondu que, comme le taux d'inflation avait chuté depuis le budget de juin 1982, elle était heureuse d'annoncer qu'à partir du prochain trimestre, commençant en avril 1983, les pensions de sécurité de la vieillesse seraient pleinement indexées. Voilà ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit la semaine dernière. Je crois que cela répond à la question concernant les pensions.